

République Française
Département Loire-Atlantique
Marsac-sur-Don

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15

L'an 2020, le 18 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur De TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 11/12/2020. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 22/12/2020.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, WEILAND Coralie, MM : COUROUSSÉ Gilles, NAËL Benoît, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves et VICET Régis

Excusée ayant données procuration : Mmes : DELORME Julie (pouvoir à POUPARD Dominique), TEMPLE Aurélie (pouvoir à ROUILLON Gérard)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 22/12/2020
Et
Publication ou notification du :

Excusé(es) : Mmes : BOURDEAU Odile, GELLÉ Béangère, MM : JACQMIN Philippe, LE CALOCH Christian

A été nommé(e) secrétaire : ROPTIN Michel

2020_067 – Délibération du conseil municipal refusant le transfert de la compétence PLU à l'EPCI

Exposé

M. le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes de Chateaubriant-Derval,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU communal adopté le 14 novembre 2005,

Considérant que la commune de Marsac-sur-Don est en phase de révision de son Plan Local d'Urbanisme,

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'intercommunalité consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant cette date.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

22 DEC 2020

Bersee
Brabant

ID : 044-214400913-20201218-2020_067-DE

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a adopté un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 18 décembre 2018 qui fixe une ambition partagée pour le développement équilibrée du territoire intercommunal à l'horizon 2040.

Cette ambition se traduit dans des orientations et des objectifs avec un caractère prescriptif limité pour laisser la plus grande liberté aux 26 Communes de gérer en proximité les usages à la parcelle dans leurs documents d'urbanisme.

Dans ce contexte, il vous est proposé de ne pas transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la communauté de commune de Chateaubriant-Derval.

A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2020
Le Maire
Hervé De TROGOFF

